

N°9  
4 MARS  
1999

Page 429  
à 448

*L* B.O.

BULLETIN OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

# SOMMAIRE

---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 432 ENS de Cachan (RLR : 441-0d)  
Conditions d'admission en première année.  
A. du 10-2-1999. JO du 18-2-1999 (NOR : MENR9900250A)
- 434 École supérieure du commerce extérieur (RLR : 443-1)  
Modification du règlement pédagogique.  
A. du 10-2-1999. JO du 18-2-1999 (NOR : MENS9900277A)
- 434 École supérieure de commerce d'Amiens (RLR : 443-1)  
Modification du règlement pédagogique.  
A. du 10-2-1999. JO du 18-2-1999 (NOR : MENS9900271A)
- 434 Centre d'études supérieures européennes de Caen (RLR : 443-1)  
Modification du règlement pédagogique.  
A. du 10-2-1999. JO du 18-2-1999 (NOR : MENS9900272A)
- 435 Centre d'études supérieures européennes de management de Reims (RLR : 443-1)  
Modification du règlement pédagogique.  
A. du 10-2-1999. JO du 18-2-1999 (NOR : MENS9900275A)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 436 Organisation pédagogique des établissements (RLR : 523-1b)  
Calendrier des conseils de classe - année 1998-1999.  
C. n° 99-025 du 25-2-1999 (NOR : MENE9900205C)

---

## PERSONNELS

- 437 CAPSAIS (RLR : 723-3b)  
Organisation des stages de préparation à l'examen - année 1999-2000.  
C. n° 99-024 du 24-2-1999 (NOR : MENE9900354C)
- 437 Comité technique paritaire central (RLR : 610-3)  
Consultation des personnels de l'administration centrale du MEN.  
A. du 25-2-1999 (NOR : MEND9900407A)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 438 Nominations  
Jury du concours des IA-IPR - session 1999.  
A. du 24-2-1999 (NOR : MENA9900343A)
- 439 Nomination  
Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Mulhouse.  
A. du 8-2-1999. JO du 16-2-1999 (NOR : MENS9900240A)
- 439 Nomination  
Conseil d'administration de l'École normale supérieure.  
A. du 10-2-1999. JO du 18-2-1999 (NOR : MENR9900217A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 440 Vacance de poste  
Agent comptable de l'université Victor Segalen Bordeaux II.  
Avis du 24-2-1999 (NOR : MENA9900342V)

- 440 Vacance de poste  
Agent comptable au CRDP de Corse.  
Avis du 24-2-1999 (NOR : MENA9900340V)
- 441 Vacances de postes  
Postes en CRDP et CDDP.  
Avis du 24-2-1999 (NOR : MENF9900364V)
- 443 Vacances de postes  
Techniciens de l'EN - rentrée 1999.  
Avis du 24-2-1999 (NOR : MENA9900341V)
- 444 Vacances de postes  
Membres de la section artistique de la Casa de Velasquez - année  
1999-2000.  
Avis du 16-2-1999. JO du 16-2-1999 (NOR : MENP9900181V)
- 446 Vacances de postes  
Postes à Moscou et Saint-Petersbourg.  
Avis du 24-2-1999 (NOR : MENC9900311V)

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F (73,18 €)  
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	
			73,18 €	120,59 €	100,16 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal  
à l'ordre de l'agent comptable  
du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre  
de l'agent comptable du CNDP -  
CCP Paris, code établissement 30041.  
Code guichet 00001.  
N° de compte 09 137 23H 020,  
clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Etablissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

\_\_\_\_\_

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Paris -  
Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Araniyas - Rédacteur  
en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction :  
Martine Marquet - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre,  
Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications,  
110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET  
ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.  
● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

ENS  
DE CACHAN

NOR : MENR9900250A  
RLR : 441-0d

ARRÊTÉ DU 10-2-1999  
JO DU 18-2-1999

MEN  
DR C2

## Conditions d'admission en première année

*Vu L. du 23-12-1901 ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 ;  
D. n° 85-789 du 24-7-1985 ; D. n° 87-698 du 26-8-1987 ;  
D. n° 94-874 du 7-10-1994 ; A. du 4-9-1998 mod.  
par A. du 27-11-1998*

**Article 1** - L'application des articles 22 et 23 de l'arrêté du 4 septembre 1998 susvisé est reportée à la session de 2000 des concours. Pour 1999, ces articles sont remplacés par les articles suivants :

“Article 22 - Le concours de sciences sociales est organisé à l'écrit dans le cadre d'une banque d'épreuves inter-ENS.

Il comporte les épreuves suivantes :

1° Épreuves écrites d'admissibilité :

- épreuve de mathématiques (durée : 4 heures ; coefficient 1)
- épreuve d'histoire (durée : 6 heures ; coefficient 3)
- épreuve de philosophie (durée : 6 heures ; coefficient 2)
- épreuve de langue vivante étrangère (durée : 3 heures ; coefficient 2)
- épreuve de sciences sociales (durée : 6 heures ; coefficient 5)
- épreuve à options (durée : 5 heures ; coefficient 3).

Les candidats choisissent l'une des options suivantes :

- épreuve de sociologie

- épreuve d'économie

2° Épreuves pratiques et orales d'admission (la durée des épreuves pratiques et orales d'admission est fixée par le jury) :

- épreuve d'économie (coefficient 3)
- épreuve de sociologie (coefficient 3)
- épreuve de mathématiques (coefficient 2)
- commentaire de dossier et entretien (coefficient 2)
- épreuve de langue vivante étrangère (coefficient 2)

L'épreuve de langue vivante étrangère porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, japonais et russe. Les épreuves écrite et orale portent sur la même langue.

L'épreuve écrite consiste en un exercice de version, portant sur un texte d'intérêt général, économique et/ou sociologique, éventuellement complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie, en réponse à une ou deux questions sur le texte. L'usage du dictionnaire est interdit, sauf pour le japonais, pour lequel l'usage d'un ou plusieurs dictionnaires bilingues ou unilingues est autorisé.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite. Elle comporte la présentation et le commentaire d'un texte en langue étrangère d'intérêt général, économique et/ou

sociologique. Cette épreuve peut se dérouler partiellement en laboratoire de langues. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

L'épreuve de commentaire de dossier et d'entretien comporte un commentaire de dossier à caractère économique et/ou sociologique et/ou historique suivi de questions, puis d'un entretien permettant d'apprécier la culture et les motivations du candidat.

L'usage de calculatrices électroniques de poche à alimentation autonome, non imprimantes et sans document d'accompagnement, est autorisé pour toutes les épreuves d'admissibilité et d'admission, sauf pour les épreuves de langues, d'histoire et de philosophie, une seule à la fois étant admise sur la table ou le poste de travail. Lorsqu'il se révèle inutile pour traiter le sujet proposé, l'emploi des calculatrices peut être interdit pour certaines épreuves. Les candidats en sont avisés au début de l'épreuve.

Article 23 - Le concours de langues étrangères (anglais) est organisé à l'écrit dans le cadre d'une banque d'épreuves avec l'École normale supérieure de Fontenay.

Il comporte les épreuves suivantes :

1° Épreuves écrites d'admissibilité :

- composition française (durée : 5 heures ; coefficient 2)
- composition d'histoire (durée : 5 heures ; coefficient 1)
- composition de géographie (durée : 5 heures ; coefficient 1)
- composition de philosophie (durée : 5 heures ; coefficient 1)
- version de langue anglaise (durée : 4 heures ; coefficient 1)
- thème en langue anglaise (durée : 4 heures ; coefficient 2)

2° Épreuves pratiques et orales d'admission (la durée des épreuves pratiques et orales d'admission est fixée par le jury) :

- explication d'un texte français (coefficient 2)
- entretien (coefficient 3)
- explication d'un texte en langue anglaise (coefficient 3)
- analyse et commentaire d'un document en langue anglaise (coefficient 3) suivi d'un entretien sur ce document

- explication d'un texte de deuxième langue (coefficient 2).

Pour la composition de géographie, l'usage d'un atlas est interdit.

Pour les épreuves "version de langue anglaise" et "thème en langue anglaise", l'usage d'un dictionnaire est interdit.

L'épreuve d'entretien prend la forme d'un exposé du candidat à partir d'un texte de civilisation contemporaine, suivi de questions permettant d'apprécier la culture et les motivations du candidat.

L'épreuve "d'analyse et de commentaire d'un document en langue anglaise" porte sur un sujet choisi dans un programme fixé tous les deux ans par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'épreuve orale "explication d'un texte de deuxième langue" porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, espagnol, italien, japonais et russe.

Pour les épreuves orales de langues, l'usage du dictionnaire est interdit, sauf pour le japonais, pour lequel l'usage d'un ou plusieurs dictionnaires bilingues ou unilingues est autorisé.

L'usage de calculatrices électroniques de poche à alimentation autonome, non imprimantes et sans document d'accompagnement, est autorisé pour toutes les épreuves d'admissibilité et d'admission, sauf pour les épreuves de français et de langues, une seule à la fois étant admise sur la table ou le poste de travail. Lorsqu'il se révèle inutile pour traiter le sujet proposé, l'emploi des calculatrices peut être interdit pour certaines épreuves. Les candidats en sont avisés au début de l'épreuve."

**Article 2** - Le directeur de la recherche et la directrice de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie  
 et par délégation,

Le directeur adjoint du Cabinet  
 Jean-Richard CYTERMANN

ÉCOLE SUPÉRIEURE  
DU COMMERCE EXTÉRIEURNOR : MENS9900277A  
RLR : 443-1ARRÊTÉ DU 10-2-1999  
JO DU 18-2-1999MEN  
DES A12

## Modification du règlement pédagogique

*Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956 not. art. 170 ; D. du 27-8-1991 ; A. du 15-2-1921 ; A. du 19-7-1996 ; Avis du CNESER du 18-1-1999*

**Article 1** - Le règlement pédagogique de l'École supérieure du commerce extérieur est modifié conformément aux dispositions jointes au présent arrêté <sup>(1)</sup>.

**Article 2** - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1999  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

*(1) Ce règlement pédagogique peut être consulté auprès de l'École supérieure du commerce extérieur, sise 12, rue Berthelot, 92400 Courbevoie-La Défense.*

ÉCOLE SUPÉRIEURE  
DE COMMERCE D'AMIENSNOR : MENS9900271A  
RLR : 443-1ARRÊTÉ DU 10-2-1999  
JO DU 18-2-1999MEN  
DES A12

## Modification du règlement pédagogique

*Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956 not. art. 170 ; D. n° 91-785 du 13-8-1991 ; A. du 15-2-1921 ; A. du 13-8-1991 mod. ; Avis du CNESER du 18-1-1999*

**Article 1** - Le règlement pédagogique de l'École supérieure de commerce d'Amiens est modifié conformément aux dispositions jointes au présent arrêté <sup>(1)</sup>.

**Article 2** - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1999  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

*(1) Ce règlement pédagogique peut être consulté auprès de l'École supérieure de commerce d'Amiens, 18, place Saint-Michel, 80038 Amiens cedex.*

CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES  
EUROPÉENNES DE CAENNOR : MENS9900272A  
RLR : 443-1ARRÊTÉ DU 10-2-1999  
JO DU 18-2-1999MEN  
DES A12

## Modification du règlement pédagogique

*Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956 not. art. 170 ; A. du 15-2-1921 ; A. du 17-11-1994 ; Avis du CNESER du 18-1-1999*

**Article 1** - Le règlement pédagogique du Centre d'études supérieures européennes de Caen est modifié conformément aux dispositions jointes au présent arrêté <sup>(1)</sup>.

**Article 2** - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1999  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

*(1) Ce règlement pédagogique peut être consulté auprès du Centre d'études supérieures européennes, sis rue Claude-Bloch, 14000 Caen.*

CENTRE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES  
EUROPÉENNES DE MANAGEMENT DE REIMS

NOR : MENS9900275A  
RLR : 443-1

ARRÊTÉ DU 10-2-1999  
JO DU 18-2-1999

MEN  
DES A12

## Modification du règlement pédagogique

*Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956 not. art. 170 ; A. du 15-2-1921 ; A. du 3-6-1986 ; Avis du CNESEER du 18-1-1999*

**Article 1** - Le règlement pédagogique du Centre d'études supérieures européennes de management de Reims est modifié conformément aux dispositions jointes au présent arrêté <sup>(1)</sup>.

**Article 2** - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1999  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,  
La directrice de l'enseignement supérieur  
Francine DEMICHEL

*(1) Ce règlement pédagogique peut être consulté auprès du Centre d'études supérieures européennes de management, sis 59, rue Pierre-Taittinger, BP 302, 51061 Reims cedex.*

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE  
DES ÉTABLISSEMENTS

NOR : MENE9900205C  
RLR : 523-1b

CIRCULAIRE N°99-025  
DU 25-2-1999

MEN  
DESCO B6

## Calendrier des conseils de classe - année 1998-1999

*Réf. : D. n° 85-924 du 30-8-1985, not. art. 33  
Texte adressé aux recteurs*

■ Le calendrier des conseils de classe de fin d'année scolaire 1998-1999 est fixé dans chaque académie par le recteur.

Les calendriers ainsi fixés doivent répondre à deux impératifs :

1- Dans l'intérêt des élèves, les dates qui seront fixées devront permettre la poursuite des enseignements le plus tard possible dans le courant du mois de juin.

2- Pour être conformes aux lois et décrets en vigueur, il convient de veiller à ce que les conseils de classe aient lieu en fin d'après-midi (ou le samedi matin), afin de permettre la présence des représentants des parents d'élèves et de faire en sorte que les enseignements ne soient pas perturbés.

Par ailleurs, je vous demande de rappeler aux chefs d'établissement les grands principes qui doivent inspirer les procédures d'orientation :

- développer le dialogue avec les élèves et leurs familles. Tout doit être fait pour que l'élève soit

acteur de son évaluation et de son orientation ;  
- limiter le redoublement aux seuls cas avérés nécessaires ;

- garder à la classe de seconde son caractère de seconde de détermination ;

- développer l'orientation vers les classes de première d'adaptation ;

- porter une attention particulière aux élèves en difficulté à tous niveaux de scolarité ;

- prononcer toute orientation en posant l'ensemble des capacités des élèves.

Le dialogue doit être l'instrument privilégié dans toutes les procédures d'orientation. Le temps nécessaire devra y être consacré.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en œuvre de ces dispositions, de m'informer des difficultés éventuelles d'application de ces mesures et de m'adresser un exemplaire du calendrier académique que vous aurez arrêté.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Bernard TOULEMONDE

# P ERSONNELS

CAPSAIS

NOR : MENE9900354C  
RLR : 723-3bCIRCULAIRE N°99-024  
DU 24-2-1999MEN  
DESCO A10

## O rganisation des stages de préparation à l'examen - année 1999-2000

*Réf. : D. n° 87-415 du 15-6-1987 mod. not. par  
D. n° 97-425 du 25-4-1997 ; A. du 15-6-1987 mod. ;  
A. du 25-4-1997 mod. par A. du 11-6-1998 ; C. n° 97-  
104 du 30-4-1997 ; C. n° 98-019 du 10-2-1998 ;  
A. du 30-9-1998*

*Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspecteurs  
d'académie, directeurs des services départementaux de  
l'éducation nationale*

■ Rectificatif à la circulaire n° 99-003 du 7 janvier 1999 publiée au B.O. n° 2 du 14 janvier 1999 relative aux procédures de recrutement des personnels du premier degré aux stages de préparation au certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et intégration scolaires (CAPSAIS) - année scolaire 1999-2000.

1ère colonne - page 72 - dernier paragraphe du point I - la carte des formations :

**Au lieu de :** "Des stages de préparation au CAPSAIS sont également organisés par l'IUFM du Pacifique pour l'option E et par le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie pour les options E, F, G",

**lire :** "Les formations au CAPSAIS sont également organisées par l'institut territorial de formation des maîtres (ITFM) de Nouméa et le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, en collaboration avec l'IUFM de Paris. Pour l'année 1999-2000 seule l'option E est ouverte".

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Bernard TOULEMONDE

COMITÉ TECHNIQUE  
PARITAIRE CENTRALNOR : MEND9900407A  
RLR : 610-3

ARRÊTÉ DU 25-2-1999

MEN  
DA B1

## C onsultation des personnels de l'administration centrale du MEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983, ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; A. du 5-3-1996 ; A. du 15-12-1998*

**Article 1 -** La date de la consultation des personnels organisée en vue de la détermination de la représentativité des diverses organisations syndicales de l'administration centrale et du nombre de sièges qui leur sera respectivement attribué au comité technique paritaire central est fixée au 27 avril 1999.

**Article 2 -** Les actes de candidatures doivent être déposés au plus tard le 9 mars 1999, avant 16 heures.

**Article 3 -** La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 25 février 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice de l'administration  
Hélène BERNARD

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENA9900343A

ARRÊTÉ DU 24-2-1999

MEN  
DPATE B2

## Jury du concours des IA-IPR session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 24 février 1999, le jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, pour la session de 1999, est constitué comme suit :

- Président : M. Jacques Senecat, inspecteur général de l'éducation nationale.

- Vice-président : M. André Hussenet, inspecteur général de l'éducation nationale.

- M. Francis Ansart, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de Lille ;

- M. Alain Attali, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Gérard Azen, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Alain Bellet, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale ;

- M. Michel Bérard, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Françoise Berho, inspectrice générale de l'éducation nationale ;

- Mme Martine Bolliger, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de Bordeaux ;

- M. Yves Bottin, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Claude Bouquin, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Alain Breuvart, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de Lille ;

- M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, chargé

d'une mission d'inspection générale ;

- M. Pierre Chopelin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de Lyon ;

- M. Michel Dauça, professeur des universités, Nancy ;

- M. Claude Delmas, professeur des universités, Paris III ;

- M. Régis Demounem, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Robert Denquin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, chargé d'une mission d'inspection générale ;

- Mme Madeleine Doussy, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale d'Aix-Marseille ;

- Mme Claire Dupas, professeur des universités, Paris XI ;

- M. Jean-Yves Dupuy, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale ;

- M. James Durnerin, professeur des universités, Lyon II ;

- Mme Marianne Field, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale détachée à l'AEFE ;

- M. Jean Figarella, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Christian Forestier, recteur de l'académie de Versailles ;

- M. Étienne Fouilloux, professeur des universités ;

- M. Gilbert Gaudin, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Jean-Marc Gebler, ex-directeur de l'IUFM de Nancy ;

- Mme Anne-Marie Gode, inspectrice générale de l'éducation nationale ;

- M. Bruno Halff, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Alain Hébrard, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. André Hussenet, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Philippe Joutard, professeur des universités ;
- M. Jean-Georges Kuhn, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de Dijon ;
- M. Jean Laval, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire ;
- M. Bernard Maccario, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- M. William Marois, recteur de l'académie de Rennes ;
- Mme Nadine Milhaud, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de Toulouse ;
- M. Jacques Moisan, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Jean-Marc Monteil, recteur de l'académie de Bordeaux ;
- M. André Montes, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'Orléans-Tours ;
- Mme Armelle Moreau, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne ;
- M. André Peytavin, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Joseph Philipps, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Pierre Polivka, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ;
- M. Guy Renault, professeur des universités, Poitiers ;
- M. Michel Roger, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Floreal Sanagustin, professeur des universités, Lyon III ;
- M. Roger Sauter, professeur des universités, Saint-Étienne ;
- M. Jacques Senecat, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Georges Septours, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Christian Souchet, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Pierre Therme, professeur des universités ;
- Mme Michèle Viricel, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de Besançon ;
- Mme Marie-Claude Zeisler, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale d'Amiens.

**NOMINATION**

NOR : MENS9900240A

ARRÊTÉ DU 8-2-1999  
JO DU 16-2-1999

MEN  
DES A12

## **D**irecteur de l'École nationale supérieure de chimie de Mulhouse

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en

date du 8 février 1999, M. Claude Le Drian, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Mulhouse pour une durée de cinq ans à compter du 6 janvier 1999.

**NOMINATION**

NOR : MENR9900217A

ARRÊTÉ DU 10-2-1999  
JO DU 18-2-1999

MEN  
DR C2

## **C**onseil d'administration de l'École normale supérieure

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 10 février 1999, M. Yves Saint-Geours, directeur de la coopération scientifique,

universitaire et de recherche au ministère des affaires étrangères, est nommé membre du conseil d'administration de l'École normale supérieure, en remplacement de M. Alain Le Gourrierec, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

# I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA9900342V

AVIS DU 24-2-1999

MEN  
DPATE B1

## Agent comptable de l'université Victor Segalen Bordeaux II

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Victor Segalen Bordeaux II est susceptible d'être vacant à compter du 1er juillet 1999.

L'université Victor Segalen Bordeaux II est un établissement pluridisciplinaire (sciences de la vie, sciences de la santé, sciences de l'homme) comptant plus de 14 600 étudiants, doté d'un budget total de 180 MF et disposant de 840 emplois de personnels enseignants et de 590 emplois de personnels IATOS.

L'agence comptable compte 10 personnes dont un cadre A.

L'emploi vacant relève du groupe I des postes d'agent comptable. Il est doté de 40 points de NBI.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université Victor Segalen Bordeaux II, 146, rue Léo Saignat, 33076 Bordeaux cedex.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA9900340V

AVIS DU 24-2-1999

MEN  
DPATE C1

## Agent comptable au CRDP de Corse

■ Le poste d'agent comptable au CRDP de Corse à Ajaccio sera vacant à compter du 1er septembre 1999.

Il s'agit d'un poste non logé dont la NBI est de 30 points.

Les candidatures devront parvenir **au plus tard deux semaines** après la date de la présente publication :

- d'une part au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, DPATE C1, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris, tél. 01 55 55 15 40, télécopie 01 55 55 16 41.

- d'autre part à M. Colonna d'Istria, directeur du CRDP de Corse, tél. 04 95 21 70 68.

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENF9900364V

AVIS DU 24-2-1999

MEN  
DAF A4

## P postes en CRDP et CDDP

I - Un poste de directeur est vacant au CDDP de la Haute-Loire

Il sera pourvu par un fonctionnaire relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

### Fonctions

Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
- il assure la conduite de projets ;
- il anime des groupes de travail.

Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;
- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec : l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

### Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement ; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoirs' adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

### Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP ;

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, au directeur du CRDP d'Auvergne, 15, rue d'Amboise, 63037 Clermont-Ferrand cedex 1, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

II - Un poste d'enseignant pour l'ingénierie éducative est vacant au CRDP d'Auvergne

### Fonctions

La personne nommée sur ce poste sera chargée de :

- animer et coordonner l'action du CRDP en matière d'ingénierie éducative pour les écoles et les établissements scolaires de l'académie ;
- assister le délégué académique aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (DANTIC) dans la mise en œuvre de la politique académique ;
- animer et coordonner l'action des professeurs consultants affectés à des missions " nouvelles technologies " ;
- assurer la direction du service de l'ingénierie éducative pour le réseau académique et notamment les activités des secteurs chargés de l'utilisation et de la maintenance de l'informatique et de l'audiovisuel à des fins pédagogiques.

### Compétences et aptitudes

Ce poste nécessite un haut niveau de formation pédagogique dans le domaine des nouvelles technologies de l'information, de la communication, de l'image, un sens des responsabilités, des capacités d'encadrement, d'animation et de gestion.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et de deux enveloppes affranchies à monsieur le directeur du CRDP d'Auvergne, secrétariat général, 15, rue

d'Amboise, 63037 Clermont-Ferrand cedex 01, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

III - Un poste d'enseignant responsable de la commercialisation au CRDP d'Auvergne est déclaré vacant

### Fonctions

La personne recrutée assurera la responsabilité de l'équipe commerciale du réseau académique. À ce titre, elle sera responsable :

- de l'office régional de distribution
- de la librairie de Clermont-Ferrand
- de la coordination académique
- des librairies et délégués pédagogiques.

Il assurera les contacts avec les acteurs, partenaires du système éducatif, en se rendant dans les établissements du Puy-de-Dôme.

### Compétences et aptitudes

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires ;
- posséder des capacités relationnelles permettant la communication et l'animation au sein d'un groupe ainsi que le travail en équipe et en réseau ; savoir prendre des initiatives et travailler en autonomie ;
- manifester une forte motivation pour la vente ;
- faire preuve de capacité d'organisation et de compétences en matière de gestion commerciale ;
- être capable de mettre en œuvre les technologies d'information et de communication et notamment utiliser un micro-ordinateur dans les domaines de la bureautique, de la gestion et de la connexion à Internet.

### Conditions d'exercice

Il bénéficiera des apports logistiques du réseau CNDP et travaillera en liaison étroite avec les services du CRDP d'Auvergne et des CDDP.

Il aura à visiter les établissements scolaires ainsi que les partenaires du système éducatif (permis de conduire indispensable).

Il s'impliquera dans les manifestations institutionnelles et événements divers.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser

leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et de deux enveloppes affranchies à monsieur le directeur du CRDP d'Auvergne, secré-

riat général, 15, rue d'Amboise, 63037 Clermont-Ferrand cedex 01, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

VACANCES DE POSTES	NOR : MENA9900341V	AVIS DU 24-2-1999	MEN DPATE C1
-----------------------	--------------------	-------------------	-----------------

## Techniciens de l'EN - rentrée 1999

■ Les informations relatives à la spécialité et à l'implantation des postes des académies de Créteil, Paris et Toulouse seront portées à la connaissance des agents sur le serveur EDUTEL postérieurement à cette publication. Les techniciens de l'éducation nationale désirant obtenir un changement d'affectation ne

sont pas tenus de limiter leurs vœux aux seuls postes publiés. Ils peuvent également solliciter tout poste dans une académie.

La date limite de réception des demandes de mutation à l'administration centrale (bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels de santé, DPATE C1) est fixée au **15 avril 1999** (cf. note de service n° 98-245 du 25 novembre 1998, B.O. hors-série n° 14 du 3 décembre 1998).

ACADÉMIES	NOMBRE DE POSTES PAR SPÉCIALITÉ	IMPLANTATION
Aix-Marseille	1 RC	Rectorat
Amiens	2 IBA	Lycée Jean Calvin - Noyon (60) Rectorat
Bordeaux	1 RC	Lycée Charles Despiau - Mont-de-Marsan (40)
Caen	2 ACV	Rectorat
Clermont-Ferrand	1 IBA	Rectorat
Corse	1 IBA	EMOP Grand Ajaccio du lycée Laetitia Bonaparte
Créteil	1 *	
Dijon	1 IBA	Rectorat
Lille	1 ETE 1 IBA	EMOP du lycée B. Pascal - Longuenesse (62) EMOP du lycée Jean Bart - Dunkerque (59)
Limoges	1 IBA	Lycée professionnel La Bussière - Limoges
Nancy-Metz	1 RC	Rectorat
Nantes	2 RC 2 ACV 1 IBA	Rectorat Rectorat Rectorat
Orleans-Tours	1 IBA	RAIP - Collège E. Dolet - St-Jean-le-Blanc (45)
Paris	1 ETE 2 ACV  1 RC 2 *	Rectorat Sorbonne EMOP du collège Modigliani - Paris 15ème EMOP du lycée Montaigne - Paris 6ème à préciser
Poitiers	1 RC	Lycée M. de Valois - Angoulême (16)
Rennes	1 IBA	Rectorat
Réunion	1 RC	Lycée Amiral Bouvet - Saint-Benoît
Toulouse	3 IBA	à préciser
Versailles	1 RC	Rectorat

\* La spécialité et l'implantation de ces postes seront précisées ultérieurement.

RC : Restauration collective

IBA : Informatique - Bureautique - Audiovisuel

ACV : Agencement et cadre de vie

ETE : Équipements techniques et énergie

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENP9900181V

AVIS DU 16-2-1999  
JO DU 16-2-1999MEN  
DPE D1

## Membres de la section artistique de la Casa de Velazquez - année 1999-2000

■ La Casa de Velazquez est un établissement public placé sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Elle a son siège à Madrid. Elle accueille dans sa section artistique des membres qui souhaitent développer un travail de création en Espagne dans des disciplines telles que la peinture, la gravure (taille douce ou médailles), la sculpture, l'architecture, la photographie, le cinéma et la composition musicale.

Les candidats doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er septembre 1999. Ils doivent soit avoir fait des études supérieures artistiques sanctionnées par un diplôme, soit s'être distingués par des travaux soumis à l'approbation de la commission d'admission.

Les membres de la section artistique sont nommés pour une année et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions pour une ou, le cas échéant, deux années consécutives, si la qualité de leurs travaux et l'intérêt de la Casa de Velazquez le justifient.

Les membres fonctionnaires sont placés en position de détachement.

Les candidats retenus (fonctionnaires et non fonctionnaires) bénéficient d'une bourse calculée sur le traitement en vigueur pour un professeur bi-admissible à l'agrégation au 1er échelon (indice brut 406) et perçoivent une indemnité de résidence, une indemnité d'établissement lors de la première nomination et des majorations familiales s'il y a lieu.

13 places de membres seront vacantes ou susceptibles d'être vacantes pour l'année 1999-2000.

Le dossier de candidature est composé d'un dossier administratif et d'un dossier artistique.

1 - Le dossier administratif devra être envoyé au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie **dans un délai de trente jours** à compter de la date de publication

du présent avis au Journal officiel de la République française (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers envoyés hors délais seront retournés aux candidats.

Il sera envoyé, d'une part sous pli recommandé, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau des affaires communes, des personnels des grands établissements et des personnels à statut spécifique, bureau DPE D1, 61-65 rue Dutot, 75015 Paris. D'autre part, une copie de ce dossier sera envoyée au directeur de la Casa de Velazquez, Ciudad universitaria, 28040 Madrid.

Le dossier administratif comprendra :

- a) une demande d'admission (modèle joint),
- b) pour les fonctionnaires, un certificat administratif délivré par l'autorité hiérarchique indiquant leur situation administrative (catégorie, échelon),
- c) pour les non-fonctionnaires, une fiche individuelle d'état civil, un extrait du casier judiciaire et un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité le mettant dans l'impossibilité d'occuper la place demandée,
- d) pour les candidats mariés, une fiche familiale d'état civil,
- e) une note dactylographiée faisant ressortir les raisons qui ont incité le candidat à se présenter ainsi que le projet de recherche ou les travaux qu'il envisage d'exécuter,
- f) un curriculum vitae comprenant notamment l'indication des études poursuivies, des diplômes, des prix et distinctions obtenus, des expositions et travaux réalisés et, le cas échéant, des publications,
- g) une copie certifiée conforme des diplômes obtenus,
- h) pour les candidats masculins, une copie certifiée conforme d'un document attestant qu'ils sont dégagés des obligations militaires (carte du service national ou premières pages du livret militaire),

i) une déclaration aux termes de laquelle le candidat s'engage à participer, selon les modalités à définir en accord avec le directeur, aux échanges culturels et artistiques organisés par cette institution,

j) une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat précise qu'il est le seul auteur des œuvres soumises au jury. Dans le cas d'œuvres effectuées en collaboration, le ou les coauteurs doivent être déclarés (nom, prénom, qualité, adresse), leur part dans la réalisation de l'œuvre devra être précisée,

k) la liste des personnes habilitées à déposer ou à retirer les œuvres déposées au titre du dossier artistique.

2 - Le dossier artistique sera déposé dans le courant du deuxième trimestre de cette année et dans les conditions qui seront précisées ultérieurement à chaque candidat qui aura envoyé un dossier administratif recevable.

Le dossier artistique comprendra :

a) Pour les artistes plasticiens, un choix d'œuvres originales dans les conditions énumérées ci-après :  
- peinture : les candidats disposeront d'une cimaise d'1, 50 m de largeur sur 2 m de hauteur au bas de laquelle pourra être présenté un carton de travaux sur papier (dessins, gouaches, photographies...).

- sculpture : deux œuvres de moins de 1 m dans la plus grande dimension plus un carton de travaux ou de documents sur papier (dessins, photographies...).

- gravure (taille douce) : une cimaise d'1 m de largeur sur 2 m de hauteur sera mise à la disposition des concurrents, au bas de laquelle pourra être présenté un carton de travaux sur papier (dessins, gouaches, photographies ...).

- gravure (en médailles) : quatre médailles plus un carton (dessins, gravures, photographies ...). (Les modalités de présentation des œuvres seront précisées ultérieurement).

b) Pour les architectes, des projets ou des travaux personnels originaux ou leur reproduction photographique (la taille des cimaises sera

définie en fonction du nombre de candidats et sera précisée ultérieurement).

c) Pour les compositeurs de musique, une œuvre de musique de chambre et une œuvre de musique d'orchestre de leur choix, à la fois en partitions et en enregistrements (une cassette ou CD par œuvre avec indication de titre, durée, date de composition...).

d) Pour les cinéastes (cinéma, télévision), deux œuvres de leur choix réalisées récemment en film 35 mm standard, 16 mm ou en vidéo cassette U. matic, VHS, avec indication de titre, durée, date de réalisation.

e) Pour les photographes : une cimaise d'1 m de largeur sur 2 m de hauteur sera mise à la disposition des concurrents, au bas de laquelle pourra être présenté un carton de clichés faisant apparaître l'évolution de leur travail.

Il est à noter qu'une bourse de séjour à la Casa de Velazquez est attribuée chaque année par la ville de Paris à un artiste peintre, sculpteur, architecte, graveur ou compositeur de musique. Les candidats à cette bourse doivent, outre les conditions décrites ci-dessus, être de nationalité française et être né de préférence à Paris ou résider dans la région parisienne depuis 5 ans. Une déclaration sur l'honneur doit, dans cette dernière hypothèse, être impérativement jointe au dossier administratif.

La ville de Paris désignera le bénéficiaire de cette bourse sur une liste de trois candidats dressée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, sur proposition du conseil artistique de la Casa de Velazquez.

Les dossiers de candidature à la bourse de la ville de Paris doivent être déposés dans des conditions identiques et feront l'objet de la même procédure d'examen que les dossiers de candidature aux places de membres de la section artistique de la Casa de Velazquez.

Tous les candidats retenus doivent séjourner en Espagne. Leurs droits et obligations sont définis dans le règlement intérieur de l'établissement.

# Annexe

DEMANDE D'ADMISSION À LA SECTION ARTISTIQUE DE LA CASA DE VELAZQUEZ AU TITRE DE L'ANNÉE 1999-2000 EN QUALITÉ DE MEMBRE

Nom (en caractère d'imprimerie) : .....

Prénom : .....

Né (e) le : .....

Situation familiale (célibataire, marié, divorcé, veuf) .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : professionnel : ..... domicile : .....

Situation militaire : .....

Titres universitaires ou autres (études poursuivies, diplômes obtenus) : .....

.....

Travaux réalisés, publications... : .....

.....

.....

Candidature à la bourse de la ville de Paris :

(si oui, joindre impérativement la déclaration sur l'honneur de naissance, ou résidence à Paris ou région parisienne depuis 5 ans, indiquée dans l'avis).

Je, soussigné, .....

ai l'honneur de solliciter mon admission à la Casa de Velazquez comme membre de la section artistique en qualité de (rayer les mentions inutiles et choisir une seule spécialité) :

- peintre
- sculpteur
- graveur (en taille douce ou en médailles, à préciser)
- architecte
- compositeur de musique
- cinéaste
- photographe.

Fait à ..... le .....

Signature

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MENC9900311V

AVIS DU 24-2-1999

MEN  
DRIC

## Postes à Moscou et Saint-Petersbourg

■ Le ministère des affaires étrangères, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, recrute 8 répétiteurs pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Petersbourg. Les répétiteurs sont des étudiants français, âgés au maximum de 26 ans, titulaires d'un DEA, parlant le russe, souhaitant poursuivre des recherches en Russie. Ils prolongent les enseignements des professeurs français, dirigent des travaux méthodologiques et assurent éventuelle-

ment des enseignements complémentaires. Les postes sont à pourvoir du 1er septembre 1999 au 30 juin 2000. Ils concernent les spécialités suivantes : droit, histoire, sociologie et littérature.

Les candidats devront adresser leur lettre de motivation, accompagnée d'un CV avec photo, à la direction de la coopération scientifique, universitaire et de la recherche, sous-direction de la recherche, 244, boulevard Saint-Germain, 75303 Paris 07 SP, avant le 30 avril 1999 (Mme Catherine Delobel, tél. 01 43 17 80 24).

*Origine de l'avis : délégation aux relations internationales et à la coopération, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 08 89.*

# CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES \*  
PRÉVUES SUR " LA CINQUIÈME " du 15 au 19 mars 1999

**LUNDI 15 MARS**

**10 H15 - 10 H30 - GALILÉE**

*(cycle 3 - collège)*

**HISTOIRE**

Cette série propose :

**À L'ÉPOQUE DES  
GRANDES INVASIONS**

**Trèves**

À partir du III<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ, l'Empire romain décline, il est menacé par les barbares à l'extérieur et miné de l'intérieur. Au V<sup>e</sup> siècle, Trèves était une des plus grandes cités de l'Empire, presque une ville frontalière que la Porta Nigra de vait protéger des invasions barbares. Elle sera néanmoins envahie à plusieurs reprises et conquise définitivement par les Germains en 475. Aujourd'hui, elle conserve de nombreuses traces de son époque romaine.

**MARDI 16 MARS**

**10 H15 - 10 H30 - GALILÉE**

*(collège)*

**ÉDUCATION AUX MÉDIAS**

Cette série propose :

**CAPITAL**

**Capital**

Rares sont les magazines économiques à la télévision. C'est un genre difficile, trop technique et spécialisé ; peu de diffuseurs se sont attaqués à de tels thèmes. Néanmoins, M6, avec Capital, a innové en rendant populaire l'économie qui régit notre vie quotidienne ; le producteur du magazine a su en rendre les mécanismes vivants et compréhensibles. Choix des thèmes, angles des reportages, tout est conçu pour s'adresser au téléspectateur de la façon la plus proche possible. Mais quel est le secret de ce fameux "ton" Capital ?

**JEUDI 18 MARS**

**10 H15 - 10 H30 - GALILÉE**

*(cycle 3)*

**DU JARDIN À LA TABLE**

Cette série propose :

**LA COURGETTE**

**La courgette.**

**Comment ça pousse ?**

Ce sont les insectes qui transportent le pollen des fleurs mâles vers les fleurs femelles, ainsi fécondés leurs ovaires se développent pour donner des courgettes.

**Gratins**

On peut la manger farcie ou faire frire ses fleurs, mais c'est au four et avec des tomates que le chef cuisine la courgette ; tandis que dans une usine picarde, des tonnes de courgettes congelées, des seaux de béchamel servent à la préparation et la congélation de barquettes de gratins.

**VENDREDI 19 MARS**

**10 H15 - 10 H30 - GALILÉE**

*(collège)*

**HISTOIRES GÉOLOGIQUES**

Cette série propose :

**GRANDS TRAVAUX**

**Une autoroute en montagne**

Avant de construire l'autoroute de Maurienne, les géologues ont soigneusement étudié son tracé en fonction de la place disponible, de la nature des roches et de l'histoire de la région ; après les travaux, ils surveilleront constamment les ouvrages.

**Un talus instable**

Un exemple à ne pas suivre, c'est celui de l'agrandissement de l'aéroport de Nice en 1979, entrepris sans étude géologique préalable suffisante, et qui fut à l'origine d'un gigantesque éboulement et de morts d'hommes.

**\* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.**

*N.B. : Des informations complémentaires se trouvent sur le 36 15 CNDP.*

*Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr)  
site Savoirs Collège, rubrique Galilée.*